



Finale de la CAN 2025: aspects procéduraux majeurs devant le TAS

Prof. Dr. Iliass Segame

L'intervenant



Prof. Dr. Iliass Segame

T: +212 6 75 93 93 41

E: i.segame@segamemaalmi.com

- Partner, Segame & Maalmi
- Docteur en Droit
- Maître de conférence à la Faculté d'économie et de gestion UIT Kénitra
- Membre du CA de l'International Sports Lawyers Association (ISLA)
- Co-président de la commission d'arbitrage et ADR de la CCI Maroc
- Membre du ICC Institute of World Business Law
- Médiateur agréé par le Centre de Médiation pour l'Entreprise de la CFCIM
- Secrétaire général de l'Association Marocaine des Agents de Football Agréés (AMAFA)

Programme

- 1 Organisation du TAS
- 2 Compétence et saisine du TAS en appel
- 3 Constitution du tribunal arbitral
- 4 Mesures provisionnelles et conservatoires
- 5 Mise en œuvre de l'arbitrage TAS

Organisation du TAS

Conseil International de l'Arbitrage en matière de Sport (CIAS)

22 membres | Tutelle, financement, nomination des arbitres | Siège : Lausanne

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT - 3 Chambres

Chambre d'arbitrage ordinaire

Litiges contractuels & commerce sportif

Art. S20a

Chambre anti-dopage

1ère instance ou instance unique

Art. S20b

Chambre arbitrale d'appel

Appels des décisions des fédérations

Art. S20c

FORMATIONS ARBITRALES | Art. S3 & R33

1 ou 3 arbitres | ≥ 300 arbitres sur liste CIAS | Indépendance & impartialité (art. R33) | Langues : FR / EN / ES |
Droit applicable : règlements fédération → droit suisse (art. R58)

GREFFE Administration des procédures | Art. S22 | Lausanne, Suisse

Compétence et saisine du TAS en appel

1. Fondements de la compétence

Conditions (art. R47 Code du TAS)

- Clause compromissoire dans les statuts ou règlements de la fédération (CAF)
- Épuisement des voies de recours internes préalables
- Décision susceptible d'appel (nature disciplinaire ou sportive)
- Qualité pour agir : partie directement concernée par la décision
- Absence de renonciation expresse à l'appel TAS



Règlementations CAF

- Art. 13 Statuts CAF (2023)
- Art. 48 Statuts CAF (2023)
- Art. 8 Code disciplinaire CAF
- Art. 61 Code disciplinaire CAF
- Art. 63 Code disciplinaire CAF

Compétence et saisine du TAS en appel

2. Délai d'appel

R49 Code TAS : Délai d'appel

« *En l'absence de délai d'appel fixé par les statuts ou règlements de la fédération, de l'association ou de l'organisme sportif concerné ou par une convention préalablement conclue, le délai d'appel est de vingt-et-un jours dès la réception de la décision faisant l'objet de l'appel (...)* ».

Art. 48 Par. 3 Statuts de la CAF (2023)

« *Le TAS est seul compétent pour statuer sur les recours contre toutes décisions ou sanctions disciplinaires prises en dernier ressort par tout organe juridictionnel de la CAF, de la FIFA, d'une association nationale, d'une ligue ou d'un club. Le recours doit être déposé auprès du TAS dans les dix (10) jours suivant la notification de la décision* ».

N.B: Le/la Président(e) de Chambre n'ouvre pas de procédure si la déclaration d'appel est manifestement tardive et doit notifier cette décision à la personne qui l'a déposée (**Art. R49 Code du TAS**).

Constitution du tribunal arbitral

1. Modalités de constitution

Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
Déclaration d'appel (R48 Code TAS): La partie appelante désigne son arbitre à partir de la liste dans la déclaration d'appel	Nomination d'arbitre par la partie intimée (R53 Code TAS): Désignation dans les 10 jours, à défaut : le Président de Chambre procède à la désignation	Désignation du Président (R54 Code TAS): Nommé par le Président de Chambre après consultation – critères : expertise, diversité, rotation,...	Confirmation des arbitres (R33 et R40.3 Code du TAS): Vérification des critères d'impartialité, d'indépendance, de disponibilité et de maîtrise de la langue

Constitution du tribunal arbitral

2. Incidents liés à la formation arbitrale

Récusation (R34 Code du TAS)	Révocation (R35 Code du TAS)	Remplacement (R36 Code du TAS)
Mise en œuvre en cas de doute légitime sur l'indépendance ou l'impartialité de l'arbitre. Demande motivée dans les 7 jours suivant la découverte de la cause. Décision par la Commission de récusation/CIAS.	Décidée par la Commission de récusation si l'arbitre n'exerce pas sa mission ou ne remplit pas ses fonctions dans un délai raisonnable. Ne peut être demandée par une partie seulement.	En cas de démission, décès, récusation, révocation ou modification de la composition de la formation arbitrale, l'arbitre est remplacé selon les règles de désignation applicables.

Mise en œuvre de l'arbitrage TAS

1. Mesures provisionnelles et conservatoires

Critères d'octroi (art. R37 al. 5)

1. **Chances de succès prima facie sur le fond**
2. **Risque de dommage irréparable pour le requérant**
3. **Intérêts du requérant vs intimé & tiers (règlement sportif)**

Procédure (art. R37 & R48)

- ▶ Droit de Greffe de CHF 1'000 obligatoire
- ▶ Épuisement des voies internes à la CAF requis
- ▶ Demande dans la déclaration d'appel (effet suspensif motivé)
 - ▶ Délai de réponse de l'autre partie : 10 jours (ou plus court si urgence)
 - ▶ Ordonnance à bref délai par le Président de Chambre
 - ▶ Caducité : si appel non déposé dans les 10 jours après la demande de mesures (procédure ordinaire)

Mise en œuvre de l'arbitrage TAS

Procédure ordinaire / d'appel

1

Saisine

Art. R38 / R48

Requête ou déclaration d'appel + droit de greffe CHF 1'000

2

Constitution de la Formation

Art. R40 / R53–54

Désignation des arbitres → confirmation par le Président de Chambre

3

Instruction écrite

Art. R44.1 / R51–55

Mémoire d'appel (10 j.) → Réponse (20 j.) → Réplique/duplique si nécessaire

4

Ordonnance de procédure

Art. R56

Discussion de gestion + ordonnance émise avant l'audience

5

Instruction orale (audience)

Art. R44.2 / R57

Huis clos — plaidoiries, témoins, experts. Audience publique si affaire disciplinaire d'une personne physique

6

Délibéré & sentence

Art. R46 / R59

Dispositif ≤ 4 mois après clôture. Recours TF (droit suisse) sous 30 jours

Procédure accélérée

Base légale

Art. R44.4: procédure ordinaire

Art. R52 al. 4: procédure d'appel

Conditions d'accès

Accord exprès de toutes les parties + validation préalable par le Président de Chambre ou la Formation

Modalités

- ▶ Délais et calendrier réduits, fixés par la Formation
- ▶ Les délais validés lient le TAS
- ▶ Audience par vidéoconférence possible (R44.2)

Cas d'usage

Éligibilité joueur, suspension en plein tournoi, incidents de compétition nécessitant une décision rapide

Mise en œuvre de l'arbitrage TAS

AXE 1 — Recevabilité : Juridiction & Délais

Épuisement des voies internes | Art. R47

La FSF a-t-elle valablement épuisé les recours internes CAF, ayant initialement renoncé à faire appel de la DC23315 ?

CAS 2021/A/8413

TAS 2024/A/10528 (Berkane)

Respect du délai d'appel | Art. 48.3 Statuts CAF

Le recours a-t-il été déposé dans les 10 jours suivant la notification de la DC23316 ?

AXE 2 — Fond : Application des règlements CAF (Art. 82 & 84 Règlement CAN)

2.1 Qualification du « retrait »

Le comportement des joueurs sénégalais constitue-t-il un « retrait » ? Le match ayant repris et été validé par l'arbitre, l'art. 84 est-il applicable ?

CAS 2014/A/3663-3664 (Serbie-Albanie)

2.2 Proportionnalité de la sanction

Le forfait et la perte du titre sont-ils proportionnés à une interruption de 15 min ? La sanction peut-elle s'appliquer mécaniquement sans évaluation qualitative de la conduite ?

CAS 2024/A/11189 (ACB 1904 SA) — CAS 2013/A/3139

2.3 Droit d'être entendu (FSF)

La procédure devant le Jury d'Appel de la CAF a-t-elle garanti un débat contradictoire ? La violation procédurale a-t-elle influencé le résultat ?

Principe : la violation doit avoir influé sur l'issue

AXE 3 — Ingérence externe & Indépendance arbitrale

Un organe de la CAF a-t-il influencé l'arbitre (consigne de ne pas distribuer de cartons) ? Cette ingérence vicie-t-elle la procédure disciplinaire ? (l'effet de purge du principe *De Novo* Art. R 57 Code du TAS)

Droit applicable (art. R58 Code TAS) et (Art. 48 al. 3 Statuts CAF) : Règlements CAF/CAN → Droit suisse subsidiaire | Plein pouvoir d'examen (art. R57) | Audience : huis clos sauf accord contraire des parties



Merci de votre attention



Segame & Maalmi

© Segame & Maalmi 2026

11 Boulevard Sidi Mohamed Ben Abdellah Résidence Bouarfa, 1er étage

Casablanca, Maroc

Segame & Maalmi est une Société Civile Professionnelle d'avocats au Maroc

WWW.SEGAMEMAALMI.COM